

**RÈGLEMENT Z-3001-72-20
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE Z-3001
VISANT À PERMETTRE DE NOUVEAUX USAGES
À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE H-838, DANS LE SECTEUR
DE LA RUE PRINCIPALE ET DU BOULEVARD ROUSSEAU**

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2020-08-361, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Enault lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 août 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement P1-Z-3001-72-20 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 août 2020, par la résolution 2020-08-363;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement P2-Z-3001-72-20 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 septembre 2020, par la résolution 2020-09-420;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE ET ANNEXE

Article 1

Le préambule et l'annexe font partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

L'annexe « C » du règlement Z-3001 est modifiée par le remplacement du contenu de la grille des usages et des normes de la zone H-838, de façon à permettre l'usage « Institution (P1) » ainsi que l'usage « Habitation multifamiliale (H4) » et les normes s'y rattachant, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 3

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce 2 décembre 2020.

Le maire,



Pierre-Paul ROUTHIER

Le greffier,



George DOLHAN, notaire

Avis de motion :	17 août 2020
Dépôt du projet de règlement :	17 août 2020
Adoption du premier projet :	17 août 2020
Consultation écrite tel qu'autorisé par l'arrêté ministériel 2020-033 :	21 août au 4 sept.2020
Adoption du second projet (si applicable) :	21 septembre 2020
Adoption du règlement :	19 octobre 2020
Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur :	2 décembre 2020

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES							
1 CLASSES D'USAGES PERMISES							
2 HABITATION	H						
3 Unifamiliale	H1			•			
4 Bifamiliale	H2						
5 Trifamiliale	H3						
6 Multifamiliale	H4				•	•	
7 Logement à l'étage					•		
8 COMMERCE	C						
9 Voisinage	C1				•		
10 Artériel	C2	•					
11 Semi-industriel	C3		•				
12 Spécial	C4						
13 INDUSTRIE	I						
14 Légère	I1						
15 Lourde	I2						
16 COMMUNAUTAIRE	P						
17 Institution	P1						•
18 Conservation	P2						
19 Par cet espace vert	P3						
20 UTILITÉ PUBLIQUE	U						
21 Utilité publique	U1						
22 AGRICULTURE	A						
23 Agriculture	A1						
24 USAGES SPÉCIFIQUES PERMIS			(2)				
25 USAGES SPÉCIFIQUES EXCLUS							
26 NORMES PRESCRITES							
27 STRUCTURES							
28 Isolée		•	•		•	•	•
29 Jumelée							
30 Contiguë				•			
31 MARGES (MÈTRES)							
32 Avant	Min.	8,1	8,1	1,5	8,1	8,1	8,1
33 Avant	Max.	10,1	10,1	2,5	10,1		
34 Latérale	Min.	6,1	6,1	0	6,1	6,1	6,1
35 Latérales totales	Min.	12,2	12,2	3	12,2	12,2	12,2
36 Arrière	Min.	8,1	8,1	3	9,1	9,1	9,1
37 BÂTIMENTS							
38 Hauteur (étage)	Min.	1	1	1	2	1	1
39 Hauteur (étage)	Max.	2	2	2	3	4	4
40 Hauteur (m)	Max.	9,1	9,1	9,1	9,1	18	18
41 Superficie d'implantation (m ²)	Min.	93	93		93	93	93
42 Largeur (m)	Min.	7,6	7,6	6	7,6	7,6	7,6
43 RAPPORTS							
44 Logement/bâtiment	Max.						
45 Espace plancher/terrain	Max.	2	2	1	2	2	2
46 Espace bât/terrain	Max.	0,40	0,40	0,50	0,50	0,40	0,40
47 LOTISSEMENT (MÈTRES)							
48 Superficie	Min.	1 350	1 350	175	1 000	1 350	1 350
49 Profondeur	Min.	45	45	27	35	45	45
50 Largeur de façade	Min.	30,4	30,4	6,5	30	30	30
51 DISPOSITIONS SPÉCIALES							
52 PIA		•	•	•	•	•	•
53 PAE							
54 PLAINE INONDABLE							
55 ZONE PRIORITAIRE D'AMÉNAGEMENT		•	•	•	•	•	•
56 AUTRES		(1)(5)(6)	(5)	(4)	(3)(4)(5)	(4)	
AMENDEMENTS							
No. Règlement	Date	Approbation	No. Règlement	Date	Approbation		
Z-3012	2006.09.01	R. Bulota					
Z-3049	2010.06.01	J. Boulanger					
Z-3052	2010.08.30	J. Boulanger					
Z-3091	2014.11.03	J. Boulanger					
Z-3001-6-1-16	2016.06.29	J. Boulanger					
Z-3001-28-17	2017.11.27	J. Boulanger					

Châteauguay


ZONE H-838
 Feuille 739

Notes

PIA rue Principale s'applique à cette zone

(1)

L'usage salle de billard est autorisé en tant qu'usage principal dans un local ayant plus de 1 000 mètres carrés.

(2)

5594 Vente au détail de motocyclettes, de motoneiges et de leurs accessoires, 5596 Vente au détail de tondeuses, de soufleurs et leurs accessoires.

(3)

L'article 3.3.2.5 Mixité des usages «Commerce» et «Habitat» s'applique à cette zone.

(4)

Le seuil de densité visé pour les terrains à requalifier ou à redévelopper est fixé à 40 logements/hectare pour l'ensemble de la zone.

(5)

La superficie de plancher brute totale maximale d'un bâtiment occupé exclusivement par les usages du groupe «Commerce» est fixée à 3 500 mètres carrés.

(6)

La superficie maximale de plancher autorisée pour la partie utilisée à des fins de production de bière